Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_2. FINANCES_RAPPORT DE LA CLECT_TRANSFERT A RM DU RESEAU FOR ET INFRASTRUCTURE TELECOM DE LA VILLE DE RENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu les délibérations concordantes du Conseil municipal n° 2025-168 en date du 19 mai 2025 et du Conseil métropolitain n° C 2025-066 en date du 19 juin 2025 actant le transfert à Rennes Métropole au 1er janvier 2026 du réseau FOR et des infrastructures télécoms de la Ville de Rennes ;
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 10 septembre 2026 et transmis à la commune de Bruz le 11 septembre 2026 ;

Rennes Métropole exerce depuis 2015 la compétence "établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications".

Pour une meilleure mise en cohérence des deux réseaux d'initiative publique (une nouvelle DSP relative au Réseau Métropolitain a été mise en place en 2026) et de la stratégie numérique à l'échelle du territoire, Rennes Métropole a souhaité poursuivre la mise en œuvre de cette compétence en proposant d'intégrer le réseau FOR (Fibre Optique Rennaise) et les infrastructures Télécom (fourreaux communaux) de la Ville de Rennes, à compter du 1er janvier 2026.

La décision de transfert au 1er janvier 2026 résulte des décisions concordantes du Conseil municipal de la Ville de Rennes et du Conseil de Rennes Métropole.

Il en résulte un transfert de charges de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. La charge nette ainsi transférée donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_2-DE

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes-membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT de Rennes Métropole s'est réunie le 10 septembre 2026 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole au titre du classement d'intérêt métropolitain du réseau FOR et des infrastructures télécoms. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-sept voix pour, trois contre et trois abstentions.

Au titre de ce transfert, la charge nette annuelle transférée à Rennes Métropole a été évaluée 909 108 € par an.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, le 3 décembre 2026, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

A la lecture de ce rapport, les modalités de calcul de l'attribution de compensation ne permettent pas à la Ville de se faire une opinion éclairée. En effet, l'échantillon de calcul ne porte que sur 5 ans s'agissant du fonctionnement alors qu'il est sur 10 ans concernant l'investissement. D'autre part, les demandes de transmission de documents financiers adressées à Rennes Métropole par des membres de la CLECT sont restées sans résultat à ce jour.

La commune de Bruz estime ne pas avoir un éclairage suffisant pour se prononcer sur le rapport adressé de la CLECT du 10 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 7 voix CONTRE :

- **Décide** de ne pas approuver le rapport de la CLECT du 10 septembre 2026 relatif au transfert du réseau FOR et des infrastructures télécoms de la Ville de Rennes au vu des éléments indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr